

SIVOS BOURG SAINT CHRISTOPHE - PEROUGES

Administratif : Tel : 04.74.61.01.66 - bscmairie@orange.fr

Cantine Bourg Saint Christophe : Tél : 04.74.37.74.20 - sivosbscperouges@orange.fr

Cantine Pérouges : Tél : 04.74.61.00.82

REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION ET DE LA GARDERIE

Approuvé par le Comité Syndical du 06/07/2022

ARTICLE 1 : Le SIVOS de Bourg Saint Christophe / Pérouges organise le service de restauration scolaire et de garderie périscolaire des enfants du RPI Bourg Saint Christophe / Pérouges. Il fixe les tarifs et les conditions d'utilisation de ces services.

ARTICLE 2 : La garderie périscolaire fonctionne à Pérouges le matin puis dans chacune des écoles le soir, elle est réservée aux enfants scolarisés sur le RPI. Elle est ouverte de 7h15 à 8h30 et de 16h30 à 18h45.

La restauration scolaire est réservée aux enfants scolarisés sur le RPI ayant 3 ans révolus. Les enfants doivent être propres. Les enfants en petite section ne pourront être inscrits qu'à deux des trois services proposés parmi la garderie du matin, celle du soir et la cantine.

Certains enfants (scolarisés à Pérouges) peuvent être sollicités pour prendre leur repas à Bourg Saint Christophe selon les effectifs.

Les enfants fréquentant le restaurant et la garderie doivent avoir contracté une assurance scolaire ou extrascolaire qui les couvre entre autre pour tous les risques pouvant survenir sur le trajet école cantine garderie.

ARTICLE 3 : Les enfants sont sous la responsabilité du personnel, ils devront veiller au respect du personnel, de la discipline, des locaux et du matériel mis à disposition par le SIVOS.

En cas de non respect de ces règles, des points seront retirés : lorsqu'un enfant aura perdu **4 points** les parents seront informés, **au 5^{ème} point** il sera exclu 1 jour de la cantine, **au 7^{ème} point perdu** l'exclusion sera de 3 jours puis elle deviendra définitive **au 8^{ème} point perdu**.

Le responsable se tiendra à disposition des parents pendant les heures de garderie du soir pour échanger avec eux et chercher ensemble des solutions adaptées.

En cas de comportement grave, une exclusion pourra être prononcée immédiatement.

ARTICLE 4 : La commande ou l'annulation des repas ou de la garderie sont réalisées exclusivement sur le site internet ROPACH (www.ROPACH.fr) directement par les parents selon la notice transmise.

Les repas doivent être décommandés le jour d'école précédent avant 10h00 (le lundi 10h00 pour un repas le mardi, le mardi 10h00 pour un repas le jeudi, le jeudi 10h00 pour un repas le vendredi et le vendredi 10h00 pour un repas le lundi)

La garderie devra être décommandée au maximum le jour même avant 7h15.

Règlement de la **garderie** : **tout dépassement sera facturé 5 euros** ; le bureau pourra aussi décider de refuser l'enfant à la garderie.

En cas de défaut de paiement et après des relances multiples une exclusion pourra être prononcée.

A PEROUGES, le 08 juillet 2022

Le Président,
Bernard PERRET

Partie à détacher et à remettre au SIVOS

Je soussigné Madame, Monsieur _____ parents de ou des enfants

certifient avoir pris connaissance du règlement intérieur de la restauration et de la garderie approuvé le 06 juillet 2022 par le Comité Syndical.

A _____, le _____
(Signature)